

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 8  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M Lahcen BAYLAL, jusqu'à 18H39,

Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,

Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION D'UNE AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET LA  
GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRES DE PISCINE A L'USAGE DU PUBLIC

Accusé de réception en préfecture  
092-219200769-2024-04-04-06-DE  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/24

## **MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL**

Que la Ville souhaite mettre à disposition de ses usagers de la piscine municipale un distributeur automatique d'accessoires de piscine,

Que l'occupation du domaine public se termine cette année et la Ville souhaite maintenir cette prestation,

Que la Ville a émis un appel à manifestation d'intérêt « AOT24-001 » publié le 9 février 2024 au journal « L'Echo Ile de France » et sur le site internet de la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Que le prestataire actuel, la société « Topsec », a adressé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage public pour une durée de 5 ans. Aucun autre candidat n'a déposé une offre similaire,

Qu'il est proposé au Conseil municipal de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société « Topsec » selon les dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

### **LE CONSEIL,**

Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-5 et L.2122-1-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relatif à la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Où les explications complètes de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à la présente délibération, avec la société « Topsec ».

### **DIT**

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

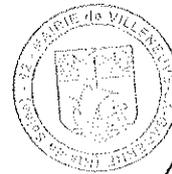
Que le montant du pourcentage de redevance de la société à la ville sera inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris